



LC/CRM.13/5
10 février 2017
FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

Treizième Conférence régionale sur les femmes
de l'Amérique latine et des Caraïbes

Montevideo, 25-28 octobre 2016

**STRATÉGIE DE MONTEVIDEO POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA
RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE CADRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction	3
A. L'AGENDA RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET SA SYNERGIE AVEC LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030	4
B. STRATÉGIE DE MONTEVIDEO: UN ENGAGEMENT POLITIQUE POUR PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA RÉGION D'ICI 2030	7
1. Surmonter les problèmes structurels pour parvenir à l'égalité des sexes d'ici 2030	9
C. STRATÉGIE DE MONTEVIDEO: AXES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030	13
1. Cadre normatif: égalité et État de droit	14
2. Cadre institutionnel: politiques multidimensionnelles et intégrales sur l'égalité des sexes	15
3. Participation populaire et citoyenne: démocratisation de la politique et des sociétés	16
4. Construction et renforcement des capacités de l'appareil de l'État: gestion publique fondée sur l'égalité et la non-discrimination	18
5. Financement: mobilisation de ressources suffisantes et durables en faveur de l'égalité des sexes	18
6. Communication: l'accès à l'information et le changement culturel	20
7. Technologie: vers le gouvernement électronique et des économies novatrices et inclusives	20
8. Coopération: vers une gouvernance multilatérale démocratique	21
9. Systèmes d'information: transformer les données en information, l'information en savoir et le savoir en décision politique	22
10. Suivi, évaluation et reddition des comptes: garantie des droits et transparence	24
D. SUIVI DE LA STRATÉGIE DE MONTEVIDEO À L'HORIZON 2030	25
Annexe 1 Réserve générale de la République du Nicaragua	27

INTRODUCTION

À partir de la douzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (Saint-Domingue, 2013), les gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes ont, sous la houlette des ministres et des hautes autorités des mécanismes de promotion des femmes, exprimé leur volonté et la nécessité de mettre en place une stratégie régionale pour la mise en œuvre du Consensus de Saint-Domingue (accord 9, cinquantième réunion du Bureau de la Conférence) et d'autres accords régionaux.

À la cinquante-deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue les 30 et 31 juillet 2015 à Saint-Domingue, les gouvernements ont abordé l'idée d'élaborer une stratégie visant à la mise en œuvre effective des différents accords régionaux relatifs aux femmes. À la cinquante-troisième réunion du Bureau, tenue du 26 au 28 janvier 2016 à Santiago, il a été convenu d'élaborer une stratégie pour mettre en œuvre les engagements contractés par les gouvernements dans le cadre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes, en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de sa soixante-dixième session.

L'agenda régional pour l'égalité des sexes englobe les engagements des gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes vis-à-vis des droits et de l'autonomie des femmes, ainsi que de l'égalité des sexes adoptés aux réunions de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, à partir de la première Conférence sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine (La Havane, 1977) jusqu'à l'heure actuelle, dans les termes de l'adhésion de chacun des gouvernements de la région, exposés dans le document *40 años de agenda regional de género*¹, et conformément à leur législation en vigueur.

Pour élaborer la Stratégie de Montevideo, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a, en sa qualité de secrétariat technique de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, effectué une révision systématique des textes approuvés durant les presque 40 ans de l'agenda régional pour l'égalité des sexes, ce qui a permis, à la lumière du contexte socioéconomique et des débats sur les objectifs de développement durable avec les gouvernements de la région et la société civile, de discerner les accords liés aux différents axes de la mise en œuvre. Ainsi, les mesures de la Stratégie de Montevideo correspondant à chaque axe de mise en œuvre viennent s'ajouter aux accords déjà en place, et avancent dans le processus de mise en marche de l'agenda régional pour l'égalité des sexes pour l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes à l'horizon 2030.

La méthodologie employée pour élaborer la Stratégie de Montevideo a été partagée et approuvée par les gouvernements lors des trois réunions sous-régionales préparatoires de la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes: la réunion tenue avec le Mexique et les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes hispanophones (Mexico, 2 et 3 juin 2016), la Réunion avec les pays d'Amérique du Sud (Santiago, 4 et 5 juillet 2016) et la réunion avec les pays des Caraïbes anglophones et néerlandophones (Port of Spain, 26 et 27 juillet 2016).

A l'issue d'un long processus de consultation, les différentes contributions des autorités gouvernementales, des membres d'organisations de la société civile et les organismes du système des Nations Unies ont été collectées. La CEPALC a élaboré une première version de la Stratégie de Montevideo qui a été partagée en août 2016 afin de recevoir de nouveaux commentaires écrits des États

¹ LC/G.2682.

membres de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Pour continuer à renforcer le processus de participation à l'élaboration de la Stratégie de Montevideo, une réunion a été tenue les 23 et 24 août 2016 au siège de la CEPALC à Santiago, réunissant des spécialistes du mouvement des femmes et de centres académiques pour partager et débattre de la version préliminaire de la Stratégie de Montevideo et recevoir des suggestions et des commentaires.

Sur la base de ces contributions, la CEPALC a préparé une version actualisée du document à soumettre à l'examen des États d'Amérique latine et des Caraïbes au cours de la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes comme point de départ des négociations en vue de l'approbation de la Stratégie de Montevideo.

A. L'AGENDA RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET SA SYNERGIE AVEC LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

L'Amérique latine et les Caraïbes sont la seule région du monde où les États se réunissent, depuis 40 ans et de façon ininterrompue, pour débattre et s'engager politiquement pour éradiquer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et l'inégalité entre les sexes, et progresser vers la garantie de la pleine jouissance de l'autonomie et des droits humains des femmes et des filles. La création de la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de l'Organisation des États américains (OEA) à La Havane en 1928 et la tenue de la première Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme à Mexico en 1975 sont des précédents fondamentaux qui ont contribué à créer, à l'échelle régionale, un climat propice à la construction d'un programme de droits et de non-discrimination et à la mise en place d'organismes intergouvernementaux spécialisés dans les droits humains des femmes et l'égalité des sexes.

Lors de la première Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine (La Havane, 1977), les États membres ont chargé la CEPALC de convoquer, à titre permanent et avec une périodicité non supérieure à trois ans, une Conférence régionale sur les femmes. Depuis lors, 12 conférences ont été tenues: La Havane, 1977; Macuto, Venezuela (République bolivarienne du), 1979; Mexico, 1983; Ville de Guatemala, 1988; Curaçao, 1991; Mar del Plata (Argentine), 1994; Santiago, 1997; Lima, 2000; Mexico, 2004; Quito, 2007; Brasília, 2010, et Saint-Domingue, 2013.

La Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes constitue la principale instance de négociation d'un programme régional ambitieux, profond et intégral sur l'égalité des sexes qui englobe les engagements des gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes vis-à-vis des droits et de l'autonomie des femmes, ainsi que de l'égalité des sexes adoptés aux réunions de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ces engagements sont reflétés dans le Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine (1977), le Programme d'action régional pour les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001 (1994), le Consensus de Santiago (1997), le Consensus de Lima (2000), le Consensus de Mexico (2004), le Consensus de Quito (2007), le Consensus de Brasília (2010) et le Consensus de Saint-Domingue (2013).

L'agenda régional pour l'égalité des sexes est le fruit de la volonté politique et du travail coordonné des États membres, de la contribution active du mouvement féministe et des femmes, et du soutien apporté par le système des Nations Unies et le Système interaméricain des droits de l'homme. Les obligations contractées par les États sont renforcées, harmonisées et complétées par la ratification de la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et son protocole facultatif, la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) et ses protocoles facultatifs, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Palerme, 2000) et deux de ses protocoles (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier les conventions 100, 111, 156, 169, 183 et 189, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém Do Pará, 1994), la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2013), la Convention interaméricaine sur la protection des droits humains des personnes âgées (2015, ainsi que d'autres traités, accords et conventions pertinents, qui forment un cadre juridique international visant à la protection, au respect et à la garantie de tous les droits humains des femmes et des filles dans leur diversité, ainsi que la non-discrimination et la réalisation de l'égalité des sexes.

De même, l'agenda régional pour l'égalité des sexes réaffirme l'engagement des gouvernements vis-à-vis de la Déclaration et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001), du programme d'activités pour l'application de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024, les conférences internationales sur le financement du développement (Monterrey, 2001; Doha, 2008, et Addis-Abeba, 2015), ainsi que de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et des documents finaux des processus d'examen correspondants. L'agenda régional pour l'égalité des sexes a conflué, en 2015, avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'avec le programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et a coïncidé, en 2016, avec le nouvel agenda urbain de la Conférence sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et la résolution 71/1 adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2016 et intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ».

L'agenda régional pour l'égalité des sexes s'articule par ailleurs avec les accords adoptés au sein d'autres organes subsidiaires de la CEPALC, en particulier avec le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, émané de la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et les accords de la Conférence statistique des Amériques, la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications, la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, et le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC).

L'agenda régional pour l'égalité des sexes est un agenda ouvert sur l'avenir qui incorpore de façon dynamique les nouveaux engagements assumés par les états membres de la CEPALC. Ce programme n'est pas seulement progressif, mais aussi cumulatif, car chaque document reconnaît la valeur politique et programmatique des documents précédents, en les enrichissant à la lumière des nouveaux scénarios socioéconomiques et politiques à l'échelle régionale et mondiale. Les engagements contractés durant cette période de presque 40 ans, sur la base de l'analyse des textes approuvés, peuvent être classifiés en trois catégories: a) les approches servant de guide aux politiques publiques, b) les éléments critiques pour l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes répertoriés en thèmes en fonction des droits, et c) les axes de mise en œuvre décrits ci-après:

a) Les cinq approches ou perspectives guidant les politiques publiques et les objectifs liés à l'autonomie et aux droits des femmes sont les suivantes: i) égalité des sexes, ii) droits humains des femmes, iii) intersectionnalité et interculturalité, iv) démocratie paritaire, représentative et participative, et laïcité, et v) développement durable et inclusif. Ces perspectives, qui agissent de façon interdépendante, servent également d'orientation aux mesures contenues dans la Stratégie de Montevideo.

b) L'agenda régional pour l'égalité des sexes identifie les accords visant l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes par rapport à de nombreuses problématiques qu'il est possible de regrouper en les définissant comme dimensions critiques liées aux droits humains, et qui, partant, reconnaissent les femmes comme sujets de droits et les États comme garants de ses droits, tout en ratifiant leur caractère universel, indivisible, inaliénable et interdépendant:

- i) Droit à une vie exempte de toute forme de violence et de discrimination: violence à l'égard des femmes sous ses diverses manifestations (privée, publique, symbolique, institutionnelle, cybernétique, économique, obstétrique, politique, en situation de conflit, catastrophes naturelles, privation de liberté, harcèlement dans le milieu professionnel, harcèlement sexuel, abus et exploitation sexuelle, trafic illicite de migrants, traite des femmes, prostitution forcée, viols, féminicide); mariage et cohabitation forcés de filles et d'adolescentes; sécurité publique et villes; législations et accès à la justice; contenus éducatifs et moyens de communication; stéréotypes, sexisme, racisme, ethnocentrisme, homophobie, lesbophobie, transphobie et discrimination.
- ii) Droits sexuels et reproductifs par rapport à: l'information et l'éducation sexuelle intégrale; des services d'avortement médicalisés et de qualité, là où l'avortement est légal ou dépénalisé dans la législation nationale; la contraception; des services sociaux de santé intégrés; la mortalité maternelle; l'orientation sexuelle et l'identité de genre; des services universels et accessibles; le handicap et la vieillesse; la fin des grossesses de petites filles, la prévention de la grossesse et de la maternité chez les adolescentes; les infections de transmission sexuelle et le VIH/sida; les urgences sanitaires; la maternité sans danger; le développement technologique; les différents types de famille.
- iii) Les droits économiques, sociaux et culturels portant sur: les revenus, l'emploi et l'insertion productive; le travail et la maîtrise des ressources; le droit à la terre; la division sexuelle du travail; le travail non rémunéré et les soins; la protection et la sécurité sociale; l'éducation, les sciences et les technologies des communications; la transformation de modèles culturels; la transmission intergénérationnelle de la pauvreté; la fonction de chef de ménage et le bien-être; l'emploi et la répartition du temps; les politiques budgétaires et macro-économiques; les politiques sociales; les investissements publics; la ruralité, le travail domestique rémunéré et l'informalité; les entreprises et projets d'entreprise, crédits, technologies et innovations; les territoires et modèles productifs.
- iv) Les droits civils et politiques portant sur: la participation politique et le leadership; les partis politiques et les systèmes électoraux; la représentation et la parité; les organisations et les mouvements de femmes et féministes; la migration; les conflits et les processus de paix; l'Administration en ligne.
- v) Les droits collectifs et environnementaux portant sur: la terre et le territoire; l'eau et les forêts; les savoirs ancestraux; les catastrophes naturelles et les événements extrêmes; le changement climatique; les sphères rurale et urbaine, la gestion et l'atténuation des risques; le droit au développement; la coopération internationale.

c) L'agenda régional pour l'égalité des sexes comprend des accords relatifs aux instruments et aux moyens qui doivent permettre d'avancer vers la garantie effective des droits et l'autonomie des femmes en vertu des principes d'égalité et de non-discrimination, qui constituent l'assise de la

construction des axes suivants pour la mise en œuvre et les mesures de la Stratégie de Montevideo: 1. Cadre normatif, 2. Cadre institutionnel, 3. Participation, 4. Construction et renforcement des capacités, 5. Financement, 6. Communication, 7. Technologie, 8. Coopération, 9. Systèmes d'information, et 10. Suivi, évaluation et reddition de comptes. Ces dix axes sont prioritaires et interagissent pour créer les conditions et les moyens nécessaires à une application pleine et effective de politiques publiques visant à éliminer l'inégalité et à garantir l'exercice des droits humains des femmes dans toute leur diversité.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre des synergies avec l'agenda régional pour l'égalité des sexes. La Déclaration contenue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 stipule qu'il incombe aux États de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme (paragraphe 10, 19, 35), et reconnaît que la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles et que pour cela il est crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré à la mise en œuvre (paragraphe 20). Il est également mentionné que chaque État peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches, visions, modèles et outils différents pour parvenir au développement durable (paragraphe 59) Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales (paragraphe 55). Ainsi, pour aborder les problèmes structurels et les priorités de l'Amérique latine et des Caraïbes, les engagements déjà contractés dans le cadre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 doivent être vus comme complémentaires et les mesures adoptées en vue de leur exécution doivent être articulées avec les engagements acquis dans ces deux programmes.

Durant la trente-sixième session de la CEPALC, tenue à Mexico du 23 au 27 mai 2016, les gouvernements de la région ont approuvé la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable. Ce Forum, qui sera le mécanisme régional chargé du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, recevra chaque année les rapports issus de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (résolution 700(XXXVI) de la CEPALC) sur les progrès accomplis dans l'agenda régional pour l'égalité des sexes, ainsi que des Objectifs, cibles et moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue de l'égalité des sexes. Les conclusions et les recommandations convenues à l'échelle intergouvernementale au Forum des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes contribueront, quant à elles, au processus mondial qui se déroule dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

A la lumière de ce qui précède, la Stratégie de Montevideo constitue une feuille de route qui conduira à l'exécution effective des engagements régionaux et mondiaux vis-à-vis des droits humains et de l'autonomie des femmes, et qui contribuera, moyennant l'application d'actions et de mesures liées aux dix axes de mise en œuvre, à mettre l'égalité des sexes au centre du développement durable à l'horizon 2030.

B. STRATÉGIE DE MONTEVIDEO: UN ENGAGEMENT POLITIQUE POUR PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA RÉGION D'ICI 2030

La Stratégie de Montevideo est un engagement politique régional qui a pour but de servir d'orientation à l'exécution intégrale des accords émanés de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (l'agenda régional pour l'égalité des sexes) et assurer leur utilisation comme feuille de route pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle régionale, dans la perspective de l'égalité des sexes, de l'autonomie et des droits humains des femmes. La Stratégie de

Montevideo constitue ainsi un instrument politique et technique qui permettra de faire un bond qualitatif dans le processus de mise en marche et de renforcement de politiques publiques multidimensionnelles et intégrales visant à garantir les droits humains et l'autonomie des femmes et parvenir à l'égalité des sexes en Amérique latine et dans les Caraïbes. S'inspirant des leçons apprises et des problèmes non résolus 20 ans après la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action issu de la Conférence internationale sur la population et le développement, et 15 ans après l'établissement des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), cette Stratégie propose des mesures visant à surmonter les principaux obstacles qui entravent les processus d'institutionnalisation de l'égalité des sexes et des droits des femmes dans l'appareil étatique. Les mesures contenues dans la Stratégie serviront de guide aux politiques publiques sectorielles et transversales qui ont pour but d'éliminer les inégalités entre les sexes et de contribuer au développement durable.

La Stratégie de Montevideo repositionne le rôle de l'État dans les politiques d'égalité et garantit que les droits humains et l'autonomie des femmes constituent l'axe transversal des stratégies nationales de développement durable à moyen et à long terme. Il s'agit donc d'un instrument dont la portée engage toute la structure de l'État et qui reconnaît l'autorité des mécanismes de promotion des femmes. Les mesures qui y figurent passent par l'engagement et la participation active des ministères sectoriels, des organismes de planification et de budgétisation, des organismes décentralisés, des parlements et du pouvoir judiciaire entre autres acteurs gouvernementaux.

Le succès de la Stratégie de Montevideo au niveau régional, et de son adaptation au niveau national et sous-national, requiert la participation active de la société civile sous toutes ses formes, en particulier d'organisations et de mouvements de femmes et de féministes, de jeunes, de populations autochtones, de personnes d'ascendance africaine, de femmes rurales, de femmes migrantes, de femmes âgées, de femmes handicapées, de la communauté LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexuels), des milieux universitaires, des syndicats, des défenseurs et défenseuses des droits humains, pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques, ainsi que le suivi des engagements contractés. La contribution du secteur privé est également nécessaire, en particulier de la part des entreprises, qui doivent agir dans le respect des droits humains des femmes et des normes professionnelles, environnementales, fiscales et des standards de transparence, ainsi qu'en termes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

La Stratégie de Montevideo reconnaît l'hétérogénéité de la région, les besoins spéciaux et les problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement sans littoral, les petits états insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays fortement endettés et vulnérables des Caraïbes, les pays les moins avancés, les pays se trouvant en situation de conflit et postérieure à un conflit, ou les pays touchés par des mesures unilatérales contraires au droit international. La Stratégie s'adresse à toutes les personnes qui se heurtent à la discrimination pour des raisons de genre en Amérique latine et dans les Caraïbes et sa mise en œuvre servira l'intérêt de toutes les femmes, indépendamment de leur âge, de leurs revenus, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, des territoires où elles vivent, de leur situation migratoire, ethnique et raciale, et de leurs capacités physiques et mentales.

Les points de convergence entre les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les axes de la mise en œuvre de la Stratégie de Montevideo sont multiples. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 contient un Objectif de renforcement des moyens de mise en œuvre et de revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable (ODD 17), ainsi que des cibles spécifiques de mise en œuvre dans les 16 autres Objectifs.

La Stratégie de Montevideo concorde également avec les Conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme (New York, 14-24 mars 2016). Au cours de cette session, la Commission a abordé les liens entre l'autonomisation des femmes et le développement durable moyennant les engagements liés au renforcement des cadres juridiques, normatifs et de politiques, le financement, le leadership et la participation des femmes, les systèmes d'information et le suivi, et les arrangements institutionnels nationaux visant à garantir l'égalité des sexes.

1. Surmonter les problèmes structurels pour parvenir à l'égalité des sexes d'ici 2030

La Stratégie de Montevideo cherche à éliminer l'écart existant entre l'égalité de jure et de facto moyennant le renforcement des politiques publiques visant à garantir l'autonomie et la pleine jouissance des droits humains de toutes les femmes et filles, et l'élimination des discriminations, préjugés et résistances. Pour parvenir à l'égalité des sexes, il est indispensable de surmonter des obstacles structurels qui sont à l'origine de l'inégalité actuelle des relations de pouvoir en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il faut, dans le même temps, considérer les tendances et les facteurs contextuels qui se cristallisent en nouveaux défis: le ralentissement de la croissance économique, l'aggravation de la pauvreté, la résurgence du conservatisme, les transformations démographiques et de la composition et structure des familles, ainsi que l'épuisement du style prédominant de développement actuel, caractérisé par le creusement des inégalités et la crise environnementale.

Les obstacles structurels à surmonter sont notamment les suivants: i) l'inégalité socioéconomique et la persistance de la pauvreté; ii) les modèles culturels patriarcaux discriminatoires et violents et la prédominance de la culture du privilège; iii) la division sexuelle du travail et le caractère injuste de l'organisation sociale des soins, et iv) la concentration du pouvoir et les rapports hiérarchiques dans le domaine public. Ces problèmes se renforcent mutuellement et donnent lieu à des systèmes complexes sur le plan socioéconomique, culturel et des croyances qui entravent et limitent la portée des politiques visant l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes. La Stratégie de Montevideo cherche à démanteler ces facteurs structurels, présentés ci-après de façon synthétique, pour progresser vers l'égalité réelle.

a) L'inégalité socioéconomique et la persistance de la pauvreté dans le cadre d'une croissance exclusive

L'Amérique latine et les Caraïbes reste la région la plus inégale du monde. La tendance à la réduction des inégalités de revenus observée au cours des dernières années, résultant d'une croissance économique soutenue et de politiques sociales plus audacieuses, n'a pas été accompagnée d'une répartition plus équilibrée du capital et du travail. Par ailleurs, dans plusieurs pays, la réduction des inégalités de revenus s'est produite de façon parallèle à une hausse des indices de féminisation de la pauvreté au sein des ménages. Cet état des choses rend compte de la persistance des écarts entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi, les salaires, l'emploi de qualité et l'accès à la protection et à la sécurité sociale, avec l'existence d'une organisation sociale qui attribue aux femmes le travail domestique non rémunéré et des soins, ainsi que de l'insuffisance des politiques et des services de soins pour assurer une responsabilité partagée entre femmes et hommes, État, marché, familles et communautés. L'accès des femmes aux ressources productives, comme le crédit, la terre, l'eau, la formation, la technologie et le temps, demeure lui aussi entravé par des barrières persistantes. Ceci met en évidence le caractère structurel de l'inégalité entre les sexes.

Aux contraintes des politiques de développement actuelles, en particulier les politiques macroéconomiques, la régressivité systémique des politiques budgétaires et la perte d'argent résultant de

l'évasion et la fraude fiscales, s'ajoutent la faible pression fiscale sur les personnes et les entreprises à plus haut revenus, la dépendance excessive vis-à-vis d'impôts indirects biaisés par des préjugés sexistes, et l'adoption croissante de mesures d'austérité budgétaire et de coupures budgétaires au détriment de l'investissement social. Ces obstacles majeurs doivent être surmontés afin de pouvoir mobiliser les ressources publiques suffisantes pour garantir l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles.

Bien qu'en termes historiques la contribution de l'Amérique latine et des Caraïbes au changement climatique soit moindre que celle d'autres parties du monde, la région est extrêmement vulnérable aux conséquences de ce phénomène. Ceci est dû, entre autres facteurs, à sa localisation géographique, à la biodiversité qui la caractérise et à ses modèles de spécialisation productive qui sont en majorité intensifs en ressources naturelles et en énergies fossiles et peu intensifs en connaissances, technologies et en termes de création d'emplois de qualité, en particulier pour les femmes.

À ceci vient s'ajouter une conjoncture économique défavorable. Les prévisions quant à l'augmentation de la pauvreté des revenus résultant du ralentissement de la croissance économique et de la progression du chômage, des pressions inflationnistes et de l'évasion fiscale sont en effet préoccupantes. Dans des environnements caractérisés par l'ajustement et le ralentissement, il est important d'adopter des mesures actives afin d'empêcher que les politiques macro-économiques et les réformes budgétaires n'aggravent les niveaux de pauvreté des femmes, n'augmentent la surcharge de travail non rémunéré et de soins, et ne gèlent, ou réduisent complètement, le financement et les budgets destinés aux politiques d'égalité et aux mécanismes de promotion des femmes, en particulier l'action visant à prévenir et à éradiquer la violence basée sur le genre.

Dans ce contexte d'épuisement du style actuel de développement prédominant, il est donc indispensable d'évoluer vers des modèles de production et de consommation durables qui incorporent des politiques de répartition de la richesse, du revenu et du temps. L'éradication de la pauvreté et la réduction des écarts d'inégalité constituent deux piliers fondamentaux pour parvenir à l'égalité réelle. Il est également nécessaire de parvenir à un ordre international propice à la pleine jouissance de la citoyenneté et de tous les droits humains, y compris le droit au développement, qui bénéficiera à toutes les femmes et les filles et à l'ensemble de la société.

b) Modèles culturels patriarcaux, discriminatoires et violents et prédominance de la culture du privilège

Les avancées observées à l'échelle régionale en matière d'accès et de participation au système éducatif des filles, des adolescentes, des jeunes femmes et des femmes adultes, dans toute leur diversité, au marché de l'emploi et à la prise de décision, et de quelques hommes dans le travail des soins ne suffisent pas à occulter la persistance de modèles socioculturels discriminatoires, sexistes et racistes qui ne font que reproduire l'inégalité et la violence en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Au cours des dernières années, on observe une résurgence de pratiques, de discours et de modèles culturels patriarcaux, discriminatoires et violents fondés sur la culture du privilège, qui limitent la pleine jouissance des droits sexuels et reproductifs, ainsi que la reconnaissance des différents types de famille, la diversité sexuelle et l'identité de genre. La discrimination et la violence auxquels sont confrontées les personnes de la communauté LGBTI en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre se traduisent par des obstacles pour accéder aux soins de santé, à un travail de qualité, à des formes légales d'union et de formation de la famille, ainsi qu'à l'inscription de leur identité. Cette résurgence est un signal d'alarme pour que les gouvernements adoptent des mesures permettant d'éviter la régressivité en matière de garantie des droits de toutes les personnes et de l'autonomie des femmes.

On constate également une persistance de modèles culturels patriarcaux qui excluent et rendent invisibles l'identité et les savoirs des femmes, en particulier des femmes rurales, autochtones, d'ascendance africaine et migrantes, niant ainsi le caractère pluriculturel et multilingue de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ces modèles conduisent, dans un contexte de néoconservatisme, à la formation de systèmes de discrimination et de privilèges qui se nourrissent également des recoupements entre l'inégalité de genre et d'autres inégalités présentes au sein de la société et liées à la catégorie socioéconomique, l'appartenance ethnique et raciale, l'âge, au lieu de résidence et aux capacités physiques et mentales.

Les modèles culturels patriarcaux sont également à la base de l'écart salarial, de l'orientation professionnelle, de l'organisation sociale des soins et de la violence faite aux femmes et aux filles. À l'horizon 2030 et dans le contexte du développement durable, il est indispensable de passer de la culture du privilège à la culture des droits et de l'égalité, par le démantèlement du modèle androcentrique d'être humain et sa manifestation dans les politiques publiques, en incluant les garçons, les jeunes hommes et les hommes comme agents et bénéficiaires de ce changement. Par conséquent, il faut éliminer toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe ayant pour but ou pour résultat de porter atteinte à la jouissance effective des droits humains dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental. L'égalité réelle ne sera possible que si toutes les personnes sont reconnues comme égales en dignité, et sont considérées et reconnues comme sujets de droits.

c) Division sexuelle du travail et organisation sociale injuste des soins

En dépit des progrès accomplis par certains pays d'Amérique latine et les Caraïbes dans la réalisation d'enquêtes sur les budgets-temps utilisées pour comptabiliser le travail non rémunéré, et bien que les soins soient reconnus comme une nécessité et un droit, et que des politiques spécifiques doivent être appliquées dans ce domaine, il existe encore une division sexuelle rigide du travail basée sur des relations de pouvoir inégales qui empêche la réduction de la charge que représente ce travail pour les femmes. Cela se vérifie dans le fait que la présence croissante des femmes dans le marché de l'emploi et dans le domaine public n'a pas été accompagnée d'une présence plus importante des hommes dans les activités domestiques non rémunérées et de soins, et que les filles, les garçons et les adolescents restent socialisés dans le cadre de ces modèles patriarcaux. Par ailleurs, lorsque le travail de soins est effectué sur le marché de l'emploi, il est réalisé essentiellement par des femmes dans trois secteurs de l'économie: le travail domestique non rémunéré, les soins et l'éducation.

L'organisation sociale des soins reste injuste et déséquilibrée, ce qui a de fortes conséquences en termes d'inégalités entre hommes et femmes, entre femmes de différents niveaux socioéconomiques et entre territoires et pays. Nombreuses sont les femmes latino-américaines et des Caraïbes qui font partie des chaînes globales de soins qui, en raison du manque de participation des hommes, se forment moyennant le transfert des activités de soins de certaines femmes à d'autres sur la base de relations de pouvoir établis en fonction du sexe, de la classe sociale et du lieu d'origine. Au cours des prochaines décennies, le processus de vieillissement de la population de la région sera encore plus marqué, ce qui se traduira par une charge accrue des soins aux personnes âgées, aux malades chroniques et aux personnes présentant un handicap, et par une hausse des coûts des soins de santé et des systèmes de retraite. Dans le même temps, même si on s'attend à une baisse de la fécondité d'ici 2030, celle-ci restera stratifiée en fonction du niveau socioéconomique et de l'appartenance raciale et ethnique.

Tous ces facteurs vont contribuer au manque d'autonomie économique des femmes s'ils ne sont pas abordés dès à présent par des politiques publiques répondant aux demandes de soins des personnes ayant un certain degré de dépendance, et considérant de façon explicite les droits des soignantes, qu'elles

soient rémunérées ou non, de façon à ne pas compromettre leurs possibilités de participation aux processus de prise de décision et aux opportunités professionnelles et productives. Les programmes et les projets doivent être conçus en gardant à l'esprit que l'organisation sociale des soins est une responsabilité qui doit être partagée par les hommes et les femmes et répartie entre les différents types de famille, les organisations sociales et communautaires, les entreprises et l'État.

La division sexuelle du travail et les modèles culturels prédominants ont également une incidence sur les problèmes environnementaux et sur les effets du changement climatique dans la vie quotidienne des ménages. Les femmes rurales, autochtones et paysannes sont les gardiennes de la biodiversité, mais, dans des contextes de grande fragilité et d'exploitation, elles conservent un accès et un contrôle restreints sur la terre et les ressources productives; elles sont également les principales responsables de l'alimentation des membres de la famille, de la collecte de l'eau et du bois, et de l'entretien du potager et des animaux. Les responsabilités et l'absence de pouvoir aggravent donc leur vulnérabilité et limitent le développement de leur capacité d'adaptation et de réponse. L'atténuation des effets du changement climatique implique l'adoption de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et oblige à analyser le rapport entre l'ordre des sexes et le modèle dominant de production, de consommation, d'utilisation de l'énergie et de la technologie. Dans ce contexte, il est important de tenir compte de la contribution des femmes à l'action d'atténuation en tant que productrices, travailleuses et consommatrices, ainsi que comme chercheuses dans le domaine de la technologie et des énergies propres et sûres, et responsables des politiques publiques.

Les défis de l'éradication de la pauvreté et de l'inégalité, les besoins et demandes de soins, ainsi que la crise environnementale imposent de mettre fin à la division sexuelle du travail telle qu'elle existe actuellement comme axe fondamental pour parvenir à l'égalité à l'horizon 2030.

d) Concentration du pouvoir et rapports hiérarchiques dans le domaine public

Au cours des dernières décennies, malgré le processus soutenu de démocratisation des sociétés, force est de constater que les structures institutionnelles, sociales et culturelles des pays d'Amérique latine et les Caraïbes limitent encore l'accès des femmes à l'exercice du pouvoir et aux processus de prise de décision, ainsi que l'accès à la justice et à l'exigibilité de leurs droits.

De plus, il existe, dans certains pays de la région, une tendance à la concentration du pouvoir politique et économique, de même qu'une résurgence de poussées antidémocratiques et de cultures autoritaires et de tutelle sur le corps des femmes qui restreignent leur autonomie et le développement de la société dans son ensemble. Il est particulièrement préoccupant de constater que, parallèlement à l'ouverture de voies de participation de la société civile à la vie publique, les défenseuses des droits humains et la contestation sociale dans des contextes de conflits sociaux-environnementaux sont pénalisées, dans l'impunité. De même, la contribution des mouvements de femmes et féministes, de femmes d'ascendance africaine, jeunes, autochtones et membres de la communauté LGBTI à la démocratie, aux changements culturels et à une coexistence pacifique fondée sur des politiques publiques d'égalité n'a pas été suffisamment reconnue.

Pour parvenir à l'égalité des sexes à l'horizon 2030, il est essentiel de progresser dans deux directions qui se rejoignent: l'approfondissement et la qualification des démocraties, et la démocratisation des régimes politiques, socioéconomiques et culturels. Ces deux processus supposent la réalisation de la parité dans le partage du pouvoir. La démocratie paritaire en tant que critère quantitatif et qualitatif constitue donc un pilier central pour créer un environnement permettant la pleine jouissance des droits humains et de la citoyenneté des femmes.

En résumé, l'éradication de l'inégalité et de la pauvreté, la transformation des modèles culturels patriarcaux discriminatoires et violents et de la culture du privilège, la fin de la division sexuelle du travail, et la consolidation de la démocratie paritaire sont quatre piliers interdépendants, quatre voies essentielles pour parvenir à l'égalité des sexes et évoluer vers des modèles de développement fondés sur les droits humains, l'autonomie des femmes et la durabilité. Ces piliers sont présents dans toutes les mesures des axes de mise en œuvre de la Stratégie de Montevideo et fournissent une orientation politique en vue de l'application de politiques publiques porteuses de transformations des rapports entre les genres en Amérique latine et les Caraïbes.

C. STRATÉGIE DE MONTEVIDEO: AXES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

La Stratégie de Montevideo vise à mettre en marche les axes de mise en œuvre de politiques publiques susceptibles de contribuer à abolir les inégalités entre les sexes et à garantir les droits humains et l'autonomie des femmes dans toute leur diversité. Les axes de mise en œuvre de la Stratégie sont les suivants: 1. Cadre normatif, 2. Cadre institutionnel, 3. Participation, 4. Construction et renforcement des capacités, 5. Financement, 6. Communication, 7. Technologie, 8. Coopération, 9. Systèmes d'information, et 10. Suivi, évaluation et reddition de comptes. Ces axes sont interdépendants et leur mise en marche contribuera à l'établissement et à la durabilité des politiques sectorielles et transversales visant à éliminer les inégalités entre les sexes et à garantir la jouissance effective des droits humains de toutes les femmes, sans aucune discrimination.

Ces axes sont étroitement associés aux moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les cibles de l'ODD 17 relatives aux finances et aux questions systémiques sont liées aux axes de mise en œuvre de la Stratégie de Montevideo sur le financement et la coopération (5 et 8). Les cibles de l'ODD 17 sur la technologie et la cible 5.b (ODD 5) sont incluses dans l'axe relatif à la technologie (7). La création de capacités est incorporée aux axes de mise en œuvre portant sur les institutions et la construction et le renforcement des capacités (2 et 4). Les engagements en matière de données, de suivi et de reddition de comptes de l'ODD 17 sont également présents dans les axes relatifs aux systèmes d'information, et de suivi, d'évaluation et de reddition de comptes (9 et 10). La cible 5.c portant sur les moyens de mise en œuvre (ODD 5) et visant l'adoption et la consolidation de politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux, se retrouve dans l'axe relatif au cadre normatif (1). En outre, les axes de la Stratégie de Montevideo mettent l'accent sur la visibilisation de moyens fondamentaux pour la mise en œuvre pleine et effective des politiques publiques promouvant l'égalité et les droits en Amérique latine et dans les Caraïbes: la participation et la communication (3 et 6).

La Stratégie de Montevideo comprend 74 mesures correspondant aux dix axes de mise en œuvre, approuvées à l'échelle régionale par les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, et adaptées ensuite aux priorités et besoins des pays et intégrées aux plans de développement durable, bien que leur application se fait à différents niveaux (national, sous-national, local, régional et international). Cet abordage à échelle multiple a pour but de réduire les inégalités au sein des pays et entre eux. Le niveau de mise en œuvre opérationnelle des mesures dépendra de l'organisation politique et de la structure administrative de chaque pays, alors que les mesures régionales et internationales seront basées sur l'architecture composée par les organismes intergouvernementaux établis à ces niveaux.

1. Cadre normatif: égalité et État de droit

Le cadre normatif comprend la base juridique, légale et de politique relative aux droits des femmes et à l'égalité des sexes. Il inclut l'ensemble des lois, des politiques, des plans d'égalité, des instruments de planification, des programmes, des normes, des règlements et des protocoles d'intervention, ainsi que les instruments internationaux contraignants et non contraignants qui délimitent la portée de la politique publique. Le cadre normatif est élaboré par différents acteurs publics du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire à différents niveaux territoriaux.

Mesures:

- 1.a Intégrer les engagements contractés par les gouvernements dans le cadre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes issu de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable, aux politiques, plans et programmes nationaux, sous-nationaux et locaux visant l'égalité, les droits des femmes et le développement durable.
- 1.b Ratifier ou appliquer les instruments des droits humains, réviser périodiquement et modifier, si besoin est, les lois, politiques, plans, programmes et protocoles afin qu'ils soient en harmonie avec les normes internationales des droits humains des femmes, de l'égalité des sexes et de la non-discrimination, et veiller à ce que les droits des femmes dans toute leur diversité soient respectés, protégés et garantis, tout en évitant les régressions.
- 1.c Modifier ou harmoniser le cadre juridique national en y incorporant le principe d'égalité et l'interdiction de toute discrimination basée sur le sexe, tel que stipulé dans les articles 1 et 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 1.d Promulguer des lois et des normes intégrales et spécifiques pour garantir l'égalité des sexes et les droits humains des femmes, et veiller à leur mise en œuvre effective et pleine, y compris celles qui garantissent le droit à une vie libre de toute forme de violence et de discrimination.
- 1.e Élaborer et mettre en œuvre des plans visant l'égalité des sexes, la dépatriarcalisation, et le respect des droits des femmes avec des budgets non transférables, progressifs et suffisants, accompagnés de cibles impliquant les différents secteurs et niveaux du gouvernement.
- 1.f Incorporer de manière transversale l'égalité des sexes et les droits des femmes aux plans nationaux de développement et aux instruments de planification.
- 1.g Établir des évaluations périodiques obligatoires d'exécution des plans d'égalité des sexes en vigueur et modifier les politiques et les programmes en y incorporant les recommandations destinées à surmonter les obstacles qui entravent leur mise en œuvre.
- 1.h Élaborer et mettre en œuvre des protocoles complets et intersectoriels d'intervention, incorporant une approche de genre, de droits humains, d'intersectionnalité et d'interculturalité, comportant des standards de qualité qui garantissent la non-discrimination pour des raisons liées au genre, et l'adaptabilité des programmes et des services, dotés de ressources budgétaires non transférables et suffisantes, et appliqués aux différents niveaux de l'État.

- 1.i Éliminer tous les obstacles juridiques et institutionnels qui entravent l'accès effectif et égalitaire des femmes à la justice, sans discrimination, garantissant la participation, la transparence, l'indépendance et la prise en charge opportune et de qualité, par un personnel spécialisé et la réparation intégrale du dommage causé en cas de violation de leurs droits, de manière à mettre fin à l'impunité.
- 1.j Veiller à ce que les lois, les règlements et les protocoles comportent des mécanismes et des procédures visant à garantir l'exigibilité des droits des femmes.
- 1.k Adopter des lois et des normes garantissant l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique, en favorisant leur participation paritaire dans tous les espaces publics.
- 1.l Faire en sorte que la position des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes dans les débats internationaux sur les politiques macro-économiques, les accords commerciaux, financiers et d'investissement incorpore les engagements de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et son lien avec les Objectifs de développement durable et en particulier, que la position sur les questions de développement durable soit transmise au Forum politique de haut niveau sur le développement durable par le biais du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable.
- 1.m Promouvoir des mesures, politiques et programmes nécessaires à la pleine participation des garçons, des jeunes hommes et des hommes en tant que partenaires stratégiques pour atteindre l'égalité des sexes, encourager et garantir les droits des femmes et éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles.

2. Cadre institutionnel: politiques multidimensionnelles et intégrales sur l'égalité des sexes

Le cadre institutionnel lié aux questions de genre résulte de la cristallisation de processus politiques et techniques et fait référence à la structure organisationnelle nécessaire à la gestion des politiques publiques sur les droits des femmes et l'égalité des sexes au sein de tous les pouvoirs et à tous les niveaux de l'État. Les conceptions ou modalités institutionnelles sont hétérogènes dans les différents pays et se composent des mécanismes de promotion des femmes, des instances chargées de l'égalité des sexes au sein des ministères sectoriels, du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire, des organismes décentralisés et des organes de coordination intersectorielle et interinstitutionnelle.

Mesures:

- 2.a Octroyer aux mécanismes de promotion des femmes le plus haut niveau hiérarchique, cautionné par le cadre normatif, afin qu'ils puissent assumer, dans l'exercice de leurs compétences, leur rôle d'organismes directeurs et gestionnaires des politiques relatives à l'égalité des sexes, aux droits et à l'autonomie des femmes, et veiller à ce que l'intégration de la perspective d'égalité des sexes imprègne l'ensemble de l'appareil de l'État.
- 2.b Renforcer les mécanismes de promotion des femmes à l'aide de ressources humaines, techniques, politiques, administratives et financières suffisantes et garantir leur pérennité, en particulier à l'échelle sous-nationale et locale.

- 2.c Encourager la création et la consolidation des instances chargées de veiller à l'égalité des sexes et aux droits des femmes au sein des ministères sectoriels (y compris les ministères d'administration publique, s'ils existent), des organismes décentralisés, des gouvernements sous-nationaux, municipaux et locaux, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, en les dotant de ressources humaines, techniques et politiques, ainsi que d'un budget spécifique.
- 2.d Mettre en place des instances gouvernementales permanentes de coordination intersectorielle et interinstitutionnelle, pourvues d'un mandat, de ressources et de plans de travail spécifiques, en particulier entre les mécanismes de promotion des femmes et les unités centrales de planification et de budgétisation, afin qu'elles participent à la conception et à l'exécution des plans de développement et des budgets publics, en incorporant la perspective de genre dans la planification et dans la budgétisation à l'échelle nationale, sous-nationale et locale.
- 2.e Assurer la coordination permanente, par l'intermédiaire du Secrétariat technique de la Conférence, entre la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes, les organes subsidiaires de la CEPALC et le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, afin d'effectuer un suivi coordonné de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à leur mandat respectif.

3. Participation populaire et citoyenne: démocratisation de la politique et des sociétés

La participation populaire et citoyenne à la mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes, en particulier de la part des organisations et mouvements de femmes et féministes, implique que ces acteurs contribuent à la conception, à l'application et au suivi des politiques à l'échelle nationale et internationale. Pour parvenir à une participation active et réelle, il est indispensable de créer un environnement sûr et propice en soutenant les processus d'organisation, le renforcement des capacités, l'accès à l'information et à la justice et la mise en place de mécanismes de participation paritaire effectifs, institutionnalisés, permanents et représentatifs de la diversité des organisations et mouvements de femmes et féministes, des femmes jeunes, autochtones, d'ascendance africaine, rurales, âgées, migrantes, appartenant à différents groupes ethniques, religieux et linguistiques, porteuses du VIH/sida, déplacées, vivant dans la pauvreté, privées de liberté, handicapées, ainsi que les femmes appartenant à la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transsexuelle et intersexuelle (LGBTI), et les canaux de dialogue avec les citoyens en général, notamment par le biais de l'Internet.

Mesures:

- 3.a Soutenir le leadership des femmes au sein des organisations sociales et politiques, en favorisant la participation démocratique paritaire, le renforcement des institutions et les capacités de plaidoyer des organisations de la société civile, les mouvements de femmes et féministes, et en particulier le leadership des adolescentes, des femmes jeunes, autochtones, d'ascendance africaine, rurales, migrantes, porteuses du VIH/sida, handicapées et les personnes LGBTI, en respectant leurs expressions organisationnelles.
- 3.b Mettre en place des mécanismes garantissant l'inclusion paritaire de la diversité des femmes dans les espaces du pouvoir public à mandat électif et par désignation dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'État.

- 3.c Créer et préserver un environnement sûr et favorable à la participation pleine et effective de la société civile moyennant la création d'un cadre normatif habilitant, un système de protection des droits humains qui sauvegarde les libertés et garantisse l'accès effectif à la justice, à l'information publique et opportune, ainsi qu'aux canaux de participation citoyenne, y compris les mécanismes de consultation préalable, libre et informée auprès des communautés rurales, ethniques, et des peuples originaires paysans.
- 3.d Créer ou renforcer les mécanismes de participation citoyenne effectifs, institutionnalisés, permanents et représentatifs de la diversité des organisations de la société civile afin de garantir leurs contributions à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques d'égalité des sexes et des droits humains des femmes, en particulier des politiques macro-économiques, productives et de développement durable, ainsi que des politiques d'atténuation et de réponse face aux conséquences de phénomènes climatiques négatifs, de gestion des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience à l'échelle régionale, nationale, sous-nationale et locales.
- 3.e Promouvoir le développement de plates-formes de participation et de consultation en ligne pour favoriser la participation citoyenne à la prise de décision de toutes les personnes et de tous les groupes, en particulier des jeunes, hommes et femmes, et des femmes de tous les âges, d'ascendance africaine, ainsi que celles qui vivent dans des communautés rurales, ethniques, autochtones, ou éloignées des pôles de prise de décision, en garantissant un accès égalitaire à l'information et aux vastes consultations.
- 3.f Allouer un budget suffisant pour assurer le fonctionnement des mécanismes de contrôle social et de reddition de comptes, d'observatoires et d'autres instruments, ainsi que la participation des organisations de la société civile, en particulier des organisations et des mouvements de femmes et féministes de tous les âges.
- 3.g Promouvoir des espaces de participation réservés aux organisations de la société civile, en particulier des mouvements de femmes et féministes, dans le cadre des organismes d'intégration régionale et des instances intergouvernementales régionales et mondiales, comme la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et d'autres organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, la Commission de la condition de la femme, la Commission de la population et du développement, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, et le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.
- 3.h Travailler à la création d'un fond régional de soutien aux organisations de femmes et féministes, prenant en considération les contributions de la société civile.

4. Construction et renforcement des capacités de l'appareil de l'État: gestion publique basée sur l'égalité et la non-discrimination

La mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes oblige à développer et à renforcer des capacités institutionnelles et des ressources humaines capables d'élaborer et d'exécuter les politiques à tous les niveaux de l'appareil de l'État. Le renforcement des capacités institutionnelles passe par la planification, la gestion et le suivi des politiques, ainsi que par la cohérence entre les politiques d'égalité des sexes et des politiques de développement. Les principaux instruments utiles au renforcement des ressources humaines sont la formation, l'échange d'expériences, le transfert de connaissances et l'assistance technique à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Mesures:

- 4.a Concevoir et appliquer des plans de formation et d'apprentissage continu sur l'égalité des sexes, les droits des femmes, l'intersectionnalité et l'interculturalité dans toutes les institutions publiques, en particulier dans le système judiciaire, les forces de sécurité et les secteurs de la santé et de l'éducation, en partenariat avec les centres d'enseignement, les organisations féministes et les organisations internationales, de manière à garantir la formation de ressources humaines qui soient en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques sectorielles et transversales de genre sur tout le territoire national.
- 4.b Incorporer aux programmes de formation continue des fonctionnaires publics une formation en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes, d'intersectionnalité et d'interculturalité, et valoriser cette formation dans la progression et la promotion de la carrière des fonctionnaires.
- 4.c Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de formation continue, de gestion et d'évaluation visant à construire une culture organisationnelle ouverte aux politiques d'égalité des sexes, intersectionnelles et interculturelles.
- 4.d Mettre au point des processus de formation spécifiques destinés à renforcer les capacités de leadership et des femmes de tous les âges afin d'assurer leur participation paritaire aux espaces de prise de décision et, en particulier, aux fonctions de haut rang, de cadres et techniques.
- 4.e Mettre en œuvre, avec le soutien de la CEPALC, des programmes régionaux (en face-à-face et virtuels) d'échange d'expériences et de formation et création de capacités portant sur l'agenda régional pour l'égalité des sexes, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les indicateurs des ODD et la planification aux fins du développement.

5. Financement: mobilisation de ressources suffisantes et durables en faveur de l'égalité des sexes

Le financement de l'agenda régional pour l'égalité des sexes combine des sources de financement public nationales et internationales. Les sources disponibles et potentielles sont prises en compte afin d'assurer un maximum de ressources pour garantir l'exercice des droits des femmes et l'égalité nono des sexes. Le financement porte sur les montants, le niveau et la composition de l'attribution des ressources, ainsi que les sources de recouvrement afin d'accroître les revenus de manière non régressive et en fonction de priorités d'égalité.

Mesures:

- 5.a Concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques macro-économiques, en particulier les politiques budgétaires (revenus, dépenses et investissements), du point de vue de l'égalité des sexes et des droits humains, en sauvegardant les progrès accomplis y en mobilisant le maximum de ressources disponibles.
- 5.b Estimer les besoins budgétaires des différents départements de l'État concernés par l'application de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et des Objectifs de développement durable, sur la base d'exercices d'estimation des dépenses tenant compte de la perspective de genre, et définir les sources disponibles et potentielles de financement public répondant aux besoins économiques et sociaux de chaque pays.
- 5.c Promouvoir et adopter des politiques budgétaires progressives et allouer des ressources suffisantes, non transférables, durables et qui couvrent tous les niveaux et toutes les sphères de la politique publique visant à faire disparaître les inégalités entre les sexes et à garantir les droits des femmes.
- 5.d Veiller à ce que les mesures d'ajustement des finances publiques ou les coupes budgétaires adoptées pour faire face au ralentissement économique restent conformes aux principes des droits humains et de non-discrimination, qu'elles couvrent exceptionnellement la période de crise et soient temporaires, et qu'elles évitent surtout d'aggraver les niveaux de pauvreté des femmes, la surcharge du travail non rémunéré et de soins assumé par les femmes, et de réduire le financement et les budgets alloués aux politiques d'égalité et aux mécanismes de promotion des femmes.
- 5.e Suivre de près l'évolution du montant, du niveau, de la composition et du décaissement des dotations budgétaires allouées aux politiques visant à réduire les inégalités entre les sexes et à garantir les droits des femmes, et divulguer l'information relative à ces dotations.
- 5.f Veiller à ce que le secteur privé, en particulier les entreprises, contribue de façon efficace au financement des initiatives d'entreprises de femmes, au financement des services publics et à la protection sociale moyennant le paiement d'impôts progressifs, et à ce que l'État évite l'octroi de privilèges fiscaux.
- 5.g Réaliser des études ventilées par sexe sur les effets des politiques budgétaires, avant et après leur application, afin d'assurer qu'elles n'aient pas un effet négatif explicite ou implicite sur l'égalité des sexes, les droits et l'autonomie des femmes, par exemple, sur la surcharge de travail non rémunéré et de soins ou sur les niveaux de pauvreté des femmes.
- 5.h Renforcer la coopération régionale afin de combattre l'évasion et la fraude fiscales, ainsi que les flux financiers illicites, et améliorer le recouvrement fiscal des groupes qui concentrent les plus hauts niveaux de revenus et de richesses moyennant, entre autres, une taxe sur le revenu des sociétés, des impôts sur la fortune et les biens fonciers, pour disposer ainsi de ressources pour les politiques d'égalité des sexes.
- 5.i Demander aux organismes des Nations Unies et du système inter américain de garantir les ressources suffisantes aux mécanismes dont ils se sont dotés en matière d'égalité des sexes afin de garantir la mise en œuvre effective des politiques d'égalité des sexes et des droits des femmes.
- 5.j Allouer des ressources financières suffisantes pour développer et renforcer les capacités institutionnelles et les ressources humaines, en particulier dans les petits pays fortement endettés des Caraïbes, afin d'assurer la mise en œuvre effective et totale des politiques des droits des femmes et de l'égalité des sexes.

6. Communication: l'accès à l'information et le changement culturel

Dans le cadre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes, la communication concerne les plans, les campagnes et les actions de communication qui visent à diffuser les normes, le cadre institutionnel, les statistiques et l'information relative à l'égalité des sexes, ainsi que les campagnes qui prônent un changement culturel en faveur de l'égalité et de la garantie des droits humains des femmes et des filles, en particulier les droits sexuels et reproductifs.

Mesures:

- 6.a Élaborer et mettre en œuvre des plans de communication pour assurer la diffusion systématique des accords, des engagements et des obligations des États de l'Amérique latine et les Caraïbes vis-à-vis des droits humains des femmes et des filles et de l'égalité des sexes, et leur articulation avec les priorités mondiales, nationales, sous-nationales et locales, destinés aux fonctionnaires publics, à la société civile, au secteur universitaire, aux médias et à la société dans son ensemble, dotés de ressources propres et accompagnés de mesures d'impact.
- 6.b Mettre en place des plans de communication sur la base des technologies de l'information et des communications (TIC), s'adressant à différents publics spécifiques, afin d'assurer la diffusion permanente de la législation et de la réglementation des politiques visant à éliminer les inégalités entre les sexes et à garantir les droits humains des femmes.
- 6.c Mener des campagnes de communication permanentes, pour promouvoir le changement culturel devant conduire à l'égalité des sexes dans tous les domaines, sur la base d'études quantitatives et qualitatives.

7. Technologie: vers le gouvernement électronique et des économies novatrices et inclusives

La technologie comme axe de mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes concerne les mécanismes propices au développement, au transfert et à la diffusion de technologies, et l'accès à et l'utilisation égalitaire de celles-ci. Le transfert technologique vers les pays d'Amérique latine et des Caraïbes doit se faire dans des conditions favorables, concessionnaires et préférentielles, de manière à ce que les technologies soient appropriées sur le plan social, sûres et durables du point de vue de l'environnement, et qu'elles contribuent à supprimer les inégalités entre les sexes. L'accent est également mis sur les technologies de l'information et des communications (TIC) comme moyen pour progresser vers des politiques de gouvernement électronique qui tiennent compte des besoins des femmes et de l'exercice de leur citoyenneté et de leurs droits.

Mesures:

- 7.a Élaborer et réaliser des évaluations périodiques ex ante y ex post sur les effets de l'application des technologies en matière d'égalité des sexes, dans des domaines comme l'emploi féminin, la santé, la protection des savoirs ancestraux des femmes autochtones et de différents groupes ethniques et raciaux, le harcèlement et la violence exercés par des moyens technologiques, les ressources naturelles et les modes de production.

- 7.b Formuler et appliquer les politiques de gouvernement électronique tenant compte de la dimension de genre, de la transversalité et de l'interculturalité améliorant l'efficacité et la qualité des services publics, l'accès à l'information, la transparence, l'utilisation de données ouvertes, la participation citoyenne et la reddition de comptes, et garantissant la confidentialité et la protection des données des utilisateurs.
- 7.c Intégrer la dimension de l'égalité des sexes, l'intersectionnalité, l'interculturalité et l'intergénérationnalité à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies numériques et des stratégies nationales favorisant l'innovation et les TIC.
- 7.d Élaborer et mettre en œuvre des programmes spécifiques pour éliminer les écarts entre les sexes dans l'accès, l'utilisation et les compétences en matière de science, de technologie et d'innovation, et encourager la participation paritaire des femmes dans ce domaine.
- 7.e Promouvoir, dans le cadre du Mécanisme de facilitation de la technologie des Nations Unies, des engagements portant sur l'accès, l'échange, le transfert et la diffusion de technologies dans des conditions favorables, concessionnaires et préférentielles, et encourager la réalisation d'évaluations multidimensionnelles visant à garantir le transfert de technologies qui soient sûres, appropriées sur le plan social, durables du point de vue environnemental et conformes aux engagements contractés en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes.

8. Coopération: vers une gouvernance multilatérale démocratique

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et la communauté internationale sont appelés à coopérer et à apporter une assistance, en fonction de leurs capacités et ressources, pour soutenir les efforts visant à matérialiser l'égalité des sexes et garantir les droits des femmes. Les accords de coopération requis pour la mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes peuvent porter sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, le transfert de technologie ou les capacités. La coopération régionale, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire viennent se greffer sur la coopération Nord-Sud, sans s'y substituer, et sont fondées sur les principes de l'horizontalité, de la non-conditionnalité et du bénéfice mutuel.

Mesures:

- 8.a Harmoniser les normes à l'échelle régionale en accord avec les droits humains des femmes, et évaluer les effets extraterritoriaux de la législation et des politiques adoptées afin de répondre à des phénomènes de type transnational comme la migration, la traite des femmes et des filles, le trafic illicite de migrants, la délinquance organisée internationale, le trafic de drogue, les déplacements forcés et les situations des réfugiés, les chaînes de valeur mondiales et les chaînes de soins mondiales, la volatilité financière, la concentration de la richesse, le changement climatique, la transférabilité des pensions de retraite et les droits des femmes autochtones, d'ascendance africaine, de groupes ethniques divers et originaires.
- 8.b Mettre en œuvre des accords de coopération pour le développement entre pays et sous-régions, en particulier en cas d'événements naturels extrêmes ou d'autres situations critiques, en matière technique, scientifique, financière et de normes du travail et de droits sociaux, économiques, culturels et environnementaux des femmes.

- 8.c Accroître les ressources et l'assistance technique afin de renforcer la résilience dans les petits États insulaires en développement et les états côtiers vulnérables aux effets du changement climatique, aux catastrophes et aux événements climatiques extrêmes.
- 8.d Renforcer l'articulation de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes avec les mécanismes du système interaméricain en matière d'égalité des sexes et les blocs d'intégration régionale et sous-régionale afin de garantir une synergie dans la mise en œuvre et le suivi de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 8.e Demander aux pays développés d'honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement, en particulier d'atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à cette aide, et de destiner entre 0,15 % et 0,20% en faveur des pays les moins avancés.
- 8.f Promouvoir la coopération et le soutien en faveur des pays à revenu intermédiaire, en particulier les pays fortement endettés et vulnérables des Caraïbes, moyennant la définition de méthodologies intégrales pour classer les pays en fonction des lacunes structurelles de développement afin d'évaluer de façon plus précise et intégrale les niveaux de développement et les inégalités entre les sexes.
- 8.g Demander aux pays développés de promouvoir une hausse de l'aide publique au développement à caractère non conditionnée et planifiée, de façon concertée, avec des ressources suffisantes pour assurer le financement des politiques d'égalité des sexes et la réalisation de la transversalisation des Objectifs de développement durable.
- 8.h Promouvoir la représentation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, sur la base de la composition paritaire des délégations, au sein des institutions de gouvernance économique mondiale qui élaborent et appliquent les normes internationales en matière financière, commerciale et d'endettement, et veiller à ce que ces normes soient cohérentes avec les droits humains des femmes.
- 8.i Analyser diverses options pour alléger la dette des pays fortement endettés et vulnérables des Caraïbes et promouvoir des solutions au surendettement, tout en garantissant les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et à la réalisation du développement durable.

9. Systèmes d'information: transformer les données en information, l'information en savoir et le savoir en décision politique

Les systèmes d'information sur l'égalité des sexes incluent les procédures de sélection, collecte, intégration, traitement, analyse et diffusion de l'information sur les inégalités des sexes, ainsi que les progrès accomplis et les problèmes à résoudre pour garantir les droits des femmes. Les statistiques et les indicateurs ventilés par sexe, de type qualitatif et quantitatif, peuvent provenir de différentes sources, en particulier des organismes producteurs d'information qui composent le système statistique national.

Mesures:

- 9.a Créer et renforcer les systèmes statistiques nationaux avec une approche de genre, ce qui requiert d'améliorer la couverture, la qualité et la périodicité des statistiques sociodémographiques et économiques au moyen de sondages, de recensements et de registres administratifs sur la base de classificateurs communs permettant la comparabilité.
- 9.b Veiller à ce que l'information soit ventilée et divulguée par sexe, âge, appartenance à un groupe racial et ethnique, niveau socioéconomique et zone de résidence, de façon à rendre le diagnostic plus précis et refléter la diversité des situations des femmes.
- 9.c Élaborer et renforcer les instruments de mesure des inégalités des sexes, tels que les enquêtes sur les budgets-temps, sur la violence faite aux femmes, sur la santé sexuelle et reproductive et sur l'utilisation des espaces publics, et garantir la budgétisation et la périodicité de ces instruments.
- 9.d Élaborer et incorporer aux systèmes d'information de la gestion publique des indicateurs qui permettent de mesurer le degré d'engagement vis-à-vis des droits humains des femmes et la garantie de ces droits, en établissant une distinction entre les indicateurs structurels, de processus, de résultat, et les signaux qualitatifs de progression.
- 9.e Établir ou renforcer des partenariats interinstitutionnels entre organismes producteurs et utilisateurs de l'information, en particulier entre les mécanismes de promotion des femmes, les bureaux nationaux de statistique, les établissements universitaires et les institutions nationales de droits humains.
- 9.f Publier et divulguer, à l'aide de plateformes numériques en libre accès, une information de qualité, opportune et gratuite sur les débats législatifs, les budgets approuvés et exécutés et les décisions du pouvoir judiciaire.
- 9.g Renforcer les capacités statistiques des mécanismes de promotion des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes afin d'inclure la perspective de genre dans tous les projets de production ou d'intégration statistique.
- 9.h Encourager la production d'information afin d'assurer le suivi des engagements contractés dans le cadre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes de façon complémentaire aux indicateurs des Objectifs de développement durable et au Consensus de Montevideo sur la population et le développement.
- 9.i Intensifier le travail coordonné entre la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et promouvoir la coopération entre pays, ainsi que la participation aux sessions de la Commission de statistique des Nations Unies.

10. Suivi, évaluation et reddition de comptes: garantie des droits et transparence

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes, ainsi que la reddition de comptes font partie du cycle de planification et de mise en œuvre des politiques d'égalité des genres et des droits des femmes, et permettent d'analyser les obstacles rencontrés et les progrès accomplis dans la réalisation des engagements contractés par les États. La reddition de comptes implique de disposer de mécanismes permettant de divulguer une information fiable, pertinente, suffisante et opportune, et de garantir des espaces de dialogue avec la société civile qui exerce le contrôle citoyen. La coordination entre les différents instruments de reddition de comptes permet de réduire la superposition des efforts, de promouvoir les synergies positives et la transparence, et d'avancer dans la consolidation de gouvernements ouverts.

Mesures:

- 10.a Créer ou renforcer des systèmes de suivi, selon des critères concertés, qui permettent d'évaluer, de façon intégrale et périodique, le degré de mise en œuvre des lois et des normes, des politiques, des plans et des programmes portant sur l'égalité des sexes et les droits des femmes à l'échelle régionale, nationale et sous- nationale.
- 10.b Prendre en considération l'information disponible sur le suivi et l'évaluation pour mettre en place et renforcer les mécanismes de reddition de comptes à propos des progrès accomplis et de l'exécution de l'agenda régional pour l'égalité des sexes, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier des budgets publics à tous les niveaux de l'administration gouvernementale.
- 10.c Promouvoir la coordination interinstitutionnelle entre les mécanismes de promotion des femmes, les institutions nationales des droits humains et le Mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará (MESECVI) et du protocole de San Salvador pour assurer le caractère complémentaire et éviter la superposition du suivi et de l'évaluation des politiques sur l'égalité des genres et des droits des femmes.
- 10.d Veiller à ce que les rapports présentés par les pays au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soient plus complets et détaillés et respectent le calendrier établi par les Nations Unies, et que la société civile soit convoquée pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques exposées dans ces rapports, ainsi que les modifications législatives conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 10.e Rendre compte à la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes et au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sur le degré de mise en œuvre des accords et des engagements de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 10.f Rendre compte des progrès accomplis et des obstacles rencontrés à l'échelle régionale dans la mise en œuvre totale et effective de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et ses synergies avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours des sessions de la Commission de la condition de la femme.
- 10.g Garantir l'accès effectif à l'information publique aux organisations de la société civile de façon à ce qu'elles puissent remplir leur rôle de suivi des politiques d'égalité et des droits humains des femmes.

D. SUIVI DE LA STRATÉGIE DE MONTEVIDEO À L'HORIZON 2030

La Stratégie de Montevideo est un accord à caractère régional que les États membres de la CEPALC adapteront à leurs priorités, plans d'égalité des sexes et des droits, plans de développement durable et politiques et budgets nationaux.

Les États sont les responsables de l'examen systématique des progrès accomplis dans la mise en marche de la Stratégie de Montevideo dans un cadre de suivi ouvert et participatif incluant des instances de reddition de comptes à l'échelle régionale et la participation active des organisations de la société civile.

À partir de la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes tenue en 2016, et chaque année d'ici 2030, les gouvernements pourront, à titre volontaire, rendre compte des progrès qu'ils ont accomplis dans l'application et l'adaptation de la Stratégie de Montevideo à l'occasion d'une des deux réunions annuelles du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, et conformément à un calendrier de présentation sur les axes de mise en œuvre dans des domaines particuliers d'intérêt convenus par tous les gouvernements de la région.

En outre, chaque année, conformément à la résolution 700 (XXXVI) de la trente-sixième session de la CEPALC, la présidence de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes présentera, avec le soutien du Secrétariat, un rapport au Forum des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable quant au degré de mise en œuvre de la Stratégie de Montevideo. Ces rapports contribueront au processus mondial qui se déroule dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

Ce rapport sera également intégré à la contribution de l'Amérique latine et les Caraïbes aux sessions de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, ainsi qu'aux sessions spéciales de consultation régionale préalable organisées par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), comme apport régional au débat mondial sur l'égalité des sexes et les droits humains des femmes, ainsi que sur le suivi des ODD.

La CEPALC a pour mandat de convoquer, à titre permanent et de façon régulière, à des intervalles ne dépassant pas les 3 ans, une Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, 1977, par. 88, 1). Par conséquent, quatre conférences régionales sur les femmes de l'Amérique latine (2019, 2022, 2025 et 2028) devraient être tenues d'ici 2030, soit une tous les trois ans. À chacune de ces réunions, un rapport sera présenté sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie de Montevideo et sur les progrès accomplis dans l'accomplissement des cibles d'égalité des sexes et d'autonomie des femmes des Objectifs de développement durable et de l'agenda régional pour l'égalité des sexes.

Le suivi de la Stratégie de Montevideo d'ici 2030 a pour but de suivre les efforts déployés par les États pour assurer la mise en œuvre totale et effective de l'agenda régional pour l'égalité des sexes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de garantir les droits humains et l'autonomie des femmes et évoluer vers des modèles de développements plus égalitaires et durables.

Annexe 1

RÉSERVE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

**MINISTERIO
DE
RELACIONES EXTERIORES**

Managua, Nicaragua

MRE/DGOCI/00859-E-2/10/2016

EL MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DE LA REPÚBLICA DE NICARAGUA, tiene el honor de dirigirse A LA HONORABLE COMISION ECONOMICA PARA AMERICA LATINA Y EL CARIBE (CEPAL) Y A LA PRESIDENCIA DE LA XIII CONFERENCIA REGIONAL SOBRE LA MUJER DE AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE, en ocasión de presentar la Reserva General de Nicaragua, sobre el documento "Agenda Regional de Género: Estrategia de Montevideo para su implementación en el marco del Desarrollo Sostenible hacia 2030".

EL MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DE LA REPÚBLICA DE NICARAGUA, en nombre del Gobierno de Reconciliación y Unidad Nacional de Nicaragua, desea reiterar su posición de principio en la que nuestro Gobierno, de acuerdo a su Constitución y sus leyes, y como signatario de la Convención Americana de Derechos Humanos, confirma que toda persona tiene derecho a la vida, siendo este derecho fundamental e inalienable y que este derecho comienza desde el momento de la concepción. El aborto o la interrupción del embarazo bajo ningún concepto podrán ser considerados como un medio de regulación de la fecundidad o de control de la natalidad tal como quedó precisado en la Conferencia Internacional sobre la Población y el Desarrollo; toda legislación interna que regula esta materia es soberanía de la nación de Nicaragua. El Gobierno de Nicaragua acepta los conceptos de derechos reproductivos y salud reproductiva y considera que el aborto no es un componente de los mismos.

Por lo tanto, nuestro Gobierno desea reservar toda mención a derechos sexuales y reproductivos en el documento "Agenda Regional de Género: Estrategia de Montevideo para su implementación en el marco del Desarrollo Sostenible hacia 2030", que se adoptará en la XIII Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe, Montevideo, Uruguay, los días 25 al 28 de octubre del 2016.

EL MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DE LA REPÚBLICA DE NICARAGUA, ruega dejar sin efecto la Nota N°MRE/DGOCI/00859-E/10/2016 enviada anteriormente y aprovecha la oportunidad para reiterar A LA HONORABLE COMISION ECONOMICA PARA AMERICA LATINA Y EL CARIBE (CEPAL) Y A LA PRESIDENCIA DE LA XIII CONFERENCIA REGIONAL SOBRE LA MUJER DE AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE, las seguridades de su más alta y distinguida consideración.

Managua, 27 de octubre del 2016.

A la Honorable
Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL)

A la Honorable
Presidencia de la XIII Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe.



[Traduction du Secrétariat]

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES

Managua, Nicaragua

MRE/DGOCI/00859-E-2/10/2016

Le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua a l'honneur de s'adresser à l'honorable Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et à la Présidence de la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes à l'occasion de la présentation de la Réserve générale du Nicaragua à propos du document «Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 ».

Le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua, au nom du Gouvernement de Réconciliation et d'Unité nationale du Nicaragua, souhaite réaffirmer sa position de principe selon laquelle notre Gouvernement, conformément à sa Constitution et à sa législation, et en tant que signataire de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, confirme que toute personne a droit à la vie, que ce droit est fondamental et inaliénable et qu'il commence dès l'instant de la conception. L'avortement ou l'interruption de la grossesse ne peut, en aucun cas, être considéré comme un moyen de régulation de la fécondité ou de contrôle de la natalité comme l'a précisé la Conférence internationale sur la population le développement ; toute législation interne réglementant cette matière relève de la souveraineté de la nation du Nicaragua. Le Gouvernement du Nicaragua accepte les concepts de droits reproductifs et de santé reproductive et considère que l'avortement n'en fait pas partie.

Par conséquent, notre Gouvernement souhaite émettre ses réserves à toute mention de droits sexuels et reproductifs dans le document «Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 » qui sera adopté à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Montevideo, Uruguay, du 25 au 28 octobre 2016.

Le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua souhaite laisser sans effet la note numéro MRE/DGOCI/00859-E/10/2016 antérieure et saisit l'occasion pour réitérer à l'honorable Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et à la Présidence de la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes l'assurance de sa plus haute considération.

Managua, 27 octobre 2016

Signature

À l'honorable
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

À l'honorable
Présidence de la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes